

adopté

SÉNAT

le 7 avril 1977

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de l'Accord entre le gouvernement de la République française et le Laboratoire européen de biologie moléculaire relatif aux privilèges et immunités dudit laboratoire en France, signé à Paris le 3 mars 1976.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (5^e législ.) : 2517, 2621 et in-8° 584.

Sénat : 126 et 225 (1976-1977).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord entre le gouvernement de la République française et le Laboratoire européen de biologie moléculaire relatif aux privilèges et immunités dudit laboratoire en France, signé à Paris le 3 mars 1976, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 7 avril 1977.

Le Président,

Signé : Alain POHER.

(1) *Nota* : Voir le document annexé au n° 126 (1976-1977), Sénat.